



Dégâts causés par ouvriers

Par **mgonza**, le **12/12/2018** à **15:28**

Bonjour,

J'ai besoin d'aide sur une situation qui me semble étrange mais pour laquelle je ne sais pas comment me défendre.

Je suis locataire, une société est venue faire des travaux dans l'appartement que je loue et a abîmé ma télé neuve.

On m'a demandé une facture mais maintenant l'assureur me dit que la société assurée va venir chez moi pour me donner le chèque en main propre et récupérer ma télé.

Ma télé fonctionne malgré la rayure (les ouvriers ont bien vérifié qu'elle fonctionnait) et étant donné que je l'ai achetée en promo, la somme qu'ils vont me rembourser ne me permettra pas de récupérer une tv de la même qualité, je me suis donc dit que j'allais la garder tant qu'elle fonctionne et que le chèque de l'assurance me servira si celle-ci tombe en panne prématurément à cause de ce coup.

Trouvez-vous cela normal qu'on me demande de rendre mon bien ? J'ai un peu l'impression qu'ils veulent juste récupérer la télé pour leur affaire personnelle.

D'autant que je trouve ça étrange que ce soit l'entreprise assurée qui m'apporte le chèque..

Si quelqu'un peut m'éclairer ce serait génial, j'aimerais les appeler pour leur dire que je ne rendrai rien mais j'ai besoin d'avoir des preuves à leur apporter.

Merci d'avance,

Marine

Par **Philp34**, le **13/12/2018** à **08:07**

Bonjour Marine,

Je suppose que votre assureur s'est adressé à cette entreprise pour lui demander les coordonnées de son assurance en responsabilité civile, laquelle lui a répondu qu'elle s'occuperait de régler soi-même ce litige avec vous son assurée, et non pas faire appel à sa

propre assurance ce, sachant que votre téléviseur n'est qu'abîmé.

Et du coup, oui c'est normal qu'elle demande à ce que votre télévision lui soit remise contre le paiement de son prix sur facture car en matière d'assurance, l'enrichissement tel que vous l'envisagiez à savoir, être indemnisée du prix du téléviseur le gardant alors qui fonctionne parfaitement, est interdit.

Par contre, il appartient à votre assureur ou par diligence d'expert d'évaluer le prix de la réparation des dommages causés sur votre téléviseur par les ouvriers de cette entreprise ou à défaut, de garder votre téléviseur et ne réclamer qu'une partie de son prix.

Par **mgonza**, le **13/12/2018 à 09:25**

Bonjour Philp34,

Merci de la réponse ça m'aide beaucoup, je n'arrivais pas à trouver d'infos sur le web.

Je comprends bien le système de non enrichissement je pense du coup dire à leur assureur que je souhaite garder la télé mais me faire indemniser en conséquence. Par contre pour une énorme rayure je ne suis pas sûre qu'on puisse faire grand chose niveau réparation, puis-je du coup leur réclamer une partie du prix de la télé ? Si oui, quelle est la démarche à suivre pour fixer un prix ?

Merci encore

Par **Philp34**, le **13/12/2018 à 10:51**

Il faut vraiment que cette rayure rende une indisposition visuelle, et non pas seulement esthétique qui est rarement pris en compte dans le cadre d'une indemnité de dommages.

Il (est) vous sera difficile de fixer le montant de cette éventuelle réparation, d'autant que probablement elle n'est pas faisable.

Dès lors, pourquoi tout simplement ne pas prendre en photo cette rayure sur votre téléviseur, l'adresser à l'assureur en lui demandant de fixer lui-même ce préjudice matériel ?

Autrement, si comme il le semblerait, vous n'avez pas déclaré cet incident à votre assureur habitation alors que la garantie dégât/casse par autrui est incluse, la possibilité de vous adresser à lui vous est aussi offerte.